

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor
le Département



NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACÉES (PRM) CAMPAGNE 2021 Engagement de 1 an

DDTM 22 : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC : Diane-Marie LUBAC

téléphone : 02 96 62 47 88

DDTM 29 : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC : Erwan GOURLAOUEN

téléphone : 02 98 76 59 20

DDTM 35 : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

DDTM 56 : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC : Cédric DEFERNEZ / Fabienne EVANO

téléphone : 02 56 63 74 13 / 02 56 63 74 12

Cette notice départementale présente une mesure particulière : **la protection des races menacées (PRM)**.

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC y compris la PRM
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le principe général du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC y compris API

Notice d'information PRM

contient

- Les objectifs de la PRM
- Les conditions d'éligibilité spécifiques à la PRM
- Le cahier des charges de la PRM à respecter et des précisions sur le régime de sanction spécifique à la mesure

Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture.

Pourront être engagés les effectifs animaux de la race « certifiés » par l'OS (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race). Les animaux doivent être conduits en race pure. Les races équines et asines retenues en Bretagne en 2021 ne permettent pas la conduite en croisement d'absorption.

En Bretagne en 2021, une partie seulement de la liste nationale est retenue et figure en annexe de la présente notice, conformément à la fiche validée dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB).

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide vous sera versée :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 €/UGB/an,**
- Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 €/UGB/an,**

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, **votre engagement est susceptible d'être plafonné** selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux (cf. arrêté régional campagne 2021). Pour les crédits du ministère en charge de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières : **critères de sélection éventuels précisés dans l'arrêté régional MAEC-BIO 2021.**

Les animaux éligibles devront appartenir aux races mentionnées dans la liste régionale 2021.

4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter **pour entrer dans la mesure** et doivent être **respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Bretagne.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes.

- **Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition**

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- **Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés**

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹.

Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, sous réserve du maintien, chaque année, du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après.

- **Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine**

Pourront être engagés les animaux :

- appartenant à une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2021, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas,
- pour les caprins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

Vous devez détenir² et engager un nombre d'animaux au moins égal à :

¹Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

²L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,5 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'espèce bovine : 3 UGB
- pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

- **Animaux relevant de l'espèce équine ou asine**

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de l'âge auquel ils peuvent être mis à la reproduction.

Ils doivent être conduits en race « pure ». Peuvent être engagés les animaux mâles et femelles :

- appartenant à une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

5 CAHIER DES CHARGES ET RÉGIME DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2021.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

5.2 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 une naissance par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées) ³	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ⁴ Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances ⁵ conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

³ N'étant pas compatible avec la durée de l'engagement, cette obligation ne fera pas l'objet d'une vérification en cas de contrôle (point de contrôle sans objet).

⁴ La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

⁵ La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

5.4 Précisions sur le régime de sanction

Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT(M) peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

ANNEXES :
LISTE DES RACES BOVINES, OVINES, CAPRINES, PORCINES, MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SÉLECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	BRETONNE PIE NOIR	GIE ELEVAGES de BRETAGNE Rond point Maurice Le Lannoux CS 64240 35042 RENNES Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) 2 rue du Moulin 22190 PLERIN
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

**LISTE DES RACES ASINES ET ÉQUINES MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME
GESTIONNAIRE**

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ÉLEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACÉE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
ASINE	ANE DU COTENTIN	Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND	Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON	Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX